



Description de la procédure de VAE 2022-2023

Les étapes à suivre pour une validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du titre sont décrites ci-dessous. L'entrée des candidats dans le dispositif VAE s'effectue tout au long de l'année et commence par l'étude de la recevabilité de leur demande afin de vérifier que les candidats remplissent les conditions ci-après en rapport avec le référentiel de la certification visée.

La condition est de pouvoir justifier d'au moins 1 année d'expérience professionnelle dans les secteurs de la gastronomie, ou de l'hôtellerie ou du luxe à un poste de responsabilité opérationnelle de préférence en lien direct avec la clientèle.

(Loi de Modernisation sociale 2001/2002 Décret du 24 avril 2002) & (Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience).

ETAPE 1 : Prise de contact

Le candidat à la VAE doit prendre contact avec le référent VAE de l'établissement et s'inscrire à une des réunions trimestrielles. L'établissement propose une approche personnalisée du traitement du dossier du candidat.

ETAPE 2 : Constitution du dossier de candidature (dossier de recevabilité ou livret 1)

Le dossier de candidature visant à obtenir le diplôme doit être constitué des éléments suivants :

- une lettre de motivation présentant les motifs de la candidature
- une présentation du parcours professionnel (CV), des emplois ou activités bénévoles exercées et qui sont en rapport avec le titre demandé ainsi que les justificatifs qui attestent du parcours
- Une description de 3 activités professionnelles ou bénévoles ayant eu une importance dans la carrière de candidat,
- une présentation du parcours de formation initiale et continue, accompagné des justificatifs qui attestent du parcours,

ETAPE 3 : Dépôt de la demande et entretien préalable

La recevabilité de la demande est décidée à partir de ce dossier de candidature. Un entretien avec le conseiller VAE est alors organisé pour affiner la compréhension des motivations du candidat ainsi que celle de son parcours.

Le règlement des frais d'instruction doit intervenir au même moment.

ETAPE 4 : Décision de recevabilité

Si la candidature est validée, un jury, composé d'enseignants et de professionnels, est nommé par le Directeur de l'établissement. Il expertisera le dossier de VAE (voir ETAPE 6) et recevra le candidat (ETAPE 8).

ETAPE 5 : Accompagnement

Le candidat sera accompagné durant sa démarche par un conseiller Ferrières Coaching ainsi que par des enseignants. L'accompagnement se présente sous la forme d'ateliers de travail et d'entretiens individuels.

ETAPE 6 : Constitution du dossier de VAE (livret 2)

Le candidat doit constituer un dossier, détaillé et argumenté, mettant en évidence son potentiel, les compétences acquises au cours de l'itinéraire professionnel, en lien avec le titre.

Dans ce dossier, le candidat doit y décrire ses activités de manière structurée dans le cadre d'un exposé qui doit permettre au jury :

- De comprendre le parcours professionnel : description des employeurs, des missions professionnelles ou organismes receveurs successifs, fonctions précises occupées, charge de travail, délimitation du champ de travail, modes opératoires utilisés, aléas, dysfonctionnement, éléments de recherche et développement travaillés, éléments de reconnaissance du milieu professionnel, réseaux professionnels développés ; ...
- De porter un jugement critique sur le parcours professionnel jusqu'alors suivi : les objectifs visés, les objectifs fixés par l'entreprise ou l'organisme, les résultats obtenus (nature, complexité, destinataire) ;
- D'analyser des exemples précis de travaux entrepris qui permettent de témoigner d'un savoir-faire en lien avec la certification : l'exposé d'un portfolio présentant un choix de projets professionnels montrant la maîtrise de l'ensemble des compétences visées par le référentiel de certification.

Le dossier de VAE (livret 2) comprendra également le développement d'une problématique à partir d'une des missions ou activités professionnelles.

Le dossier est ensuite remis au jury qui l'instruit préalablement à l'entretien confirmatoire.

ETAPE 7 : Entretien avec le jury

L'entretien sert à apporter des informations complémentaires à celles fournies dans le dossier permettant de confirmer l'authenticité des déclarations et les capacités du candidat à exercer le métier de designer, manager de projets.

ETAPE 8 : Décision de la commission de jury VAE

L'évaluation est effectuée par un jury comprenant obligatoirement une majorité de professionnels extérieurs à l'école.

ETAPE 9 : Obtention totale ou partielle, préconisations

Le jury évalue si l'expérience correspond aux exigences du titre demandé. Trois éventualités peuvent se présenter :

- Le jury décide d'attribuer la totalité du titre professionnel : si les compétences évaluées par le jury correspondent à la totalité des compétences exigées par le référentiel du titre demandé ;
- Le jury décide de n'accorder qu'une partie du titre professionnel. Dans ce cas, le jury estime que les compétences évaluées ne couvrent pas tout le champ du diplôme, mais seulement certaines parties. Il indique la partie du diplôme attribuée, dont le bénéfice est conservé pendant cinq années. Il se prononce sur la nature des connaissances et sur les compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Il peut alors avoir un rôle de prescription de la formation ou de l'expérience professionnelle complémentaire qui permet de développer ces compétences.

Si la totalité du titre professionnel n'a pas été obtenue, le candidat peut alors :

- Compléter cette expérience professionnelle et déposer une nouvelle demande de VAE ;
- Se présenter aux examens complémentaires proposés pour l'obtention du titre demandé.

Exemples de preuves sur lesquelles se base le jury

Le dossier du candidat doit rassembler un ensemble de preuves utiles aux membres de jury VAE, notamment sur

- Son parcours académique (diplômes)
- Son parcours professionnel ou bénévole (attestations d'activité, bulletins de salaires, descriptif des postes occupés attestés par les responsables, contrats de travail...)
- Ses résultats d'activité, par la présentation du portfolio des projets professionnels réalisés
- Capacité à présenter et argumenter les travaux présentés.

L'évaluation du Jury est fondée sur la description des activités du candidat et les éléments de preuve qu'il fournit. Les aptitudes, connaissances et compétences acquises sont étudiées à partir du référentiel de la certification.

Exemple 1 :

Compétence attendue : Gérer la production et optimiser l'activité d'hôtellerie et ou de restauration en mettant en œuvre des indicateurs de performance et de suivi de l'organisation des services et de la gestion des stocks

Exemple de preuve : Présenter et commenter des outils de gestion de la performance issus d'une ou plusieurs entreprises liées au parcours professionnel du candidat et expliquer comment son action a pu influencer la performance d'un service, d'un département et/ou d'une entreprise.

Mettre en avant ses compétences opérationnelles personnelles argumentées d'éléments concrets.

Exemple 2 :

Compétence attendue : Concevoir une campagne de publicité on line/off line d'un produit ou d'un service à partir des cibles identifiées (publics, profils, typologies) et à l'aide des supports de communication, adaptés au plan stratégique de marketing (classiques ou digitaux).

Exemple de preuve : Présenter et argumenter les actions et supports commerciaux utilisés dans le cadre d'une campagne commerciale organisée au sein de son entreprise d'exercice et leurs conséquences en terme cible et retours enregistrés.

Mettre en avant ses compétences commerciales personnelles argumentées d'éléments concrets.

Exemple 3 :

Compétence attendue : Après avoir identifié et évalué les besoins en compétences spécifique aux métiers de l'hôtellerie et ou de la restauration, élaborer le plan de recrutement et de montée en compétences des équipes pour atteindre les objectifs fixés par le plan de développement.

Exemple de preuve : Présenter les études et fiches de poste liées à l'organigramme de son entreprise d'origine et expliquer sa relation hiérarchique par rapport à chaque niveau. Présenter explicitement une action de recrutement, intégration, évaluation et/ou formation gérée par le candidat au bénéfice d'un collaborateur présent sur cet organigramme.

Mettre en avant ses compétences de leadership personnelles argumentées d'éléments concrets

Exemple 4 :

Compétence attendue : Établir les budgets prévisionnels d'une activité d'hôtellerie et ou de restauration en anticipant l'ensemble des dépenses et recettes de manière à piloter les activités.

Exemple de preuve : fournir des tableaux de bord, compte-rendu de réunion, analyses d'activités et être capable de les commenter et les argumenter en les replaçant dans

leur contexte. Justifier la répartition des principaux postes de dépenses et recettes dans cette organisation précise.

Mettre en avant ses compétences de manager personnelles argumentées d'éléments concrets

En cas de validation partielle :

Dans le cas d'une validation partielle, le Jury précise les motifs de sa décision et fait des recommandations au candidat. Au titre de ces recommandations, le jury peut orienter le candidat vers les formations complémentaires ou les éléments d'expérience devant être acquis.

Tout refus est également motivé de manière détaillée de manière à permettre au candidat de poursuivre son parcours.